**DEMANDE D’ARRÊTÉ DE PERMIS DE STATIONNEMENT**

Mairie : 4 Place de la Maison des Princes – 56 620 Pont-Scorff

Tél : 02 97 32 60 37 – e mail : [contact@pontscorff.bzh](mailto:contact@pontscorff.bzh)

A transmettre en Mairie impérativement 15 jours avant le début des travaux avec un plan de localisation précis et une photo de l’emplacement.

**Propriétaire :**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

**Entreprise réalisant les travaux :**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

**Adresse des travaux :**

Numéro :

Voie :

Situation cadastrale :

**Nature des travaux :**

**Occupation du domaine public : (entourer la réponse)**

Trottoir

Chaussée

Accotement

Stationnement d’engins de chantier (benne, grue…)

Dépôt de matériaux

Installation d’un échafaudage

Autres

**Durée des travaux :**

Date de début

Date de fin

A ………………………………………………………. , le……………………………………………….

Signature

**RÉGLEMENTATION À RESPECTER**

L’autorisation d’occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (article L113-2 du Code de la voirie routière), nominativement au demandeur et pour son usage exclusif.

L’autorisation d’occuper le domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l’autorisation qui a été notifiée est strictement interdite.

La demande d’occupation temporaire du domaine public doit être accompagnée du numéro de l’autorisation administrative d’exécution des travaux (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

L’autorisation d’occupation du domaine public devra être affichée sur un panneau. Ce document ne devra pas être apposé sur les faces rétro/réfléchissantes des panneaux routiers.

Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit par les moyens spécifiés par le Code de la route.

Aux abords du chantier, la signalisation routière temporaire sera installée par les soins du demandeur (signalisation d’approche et de proximité) et maintenue 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 jusqu’à l’enlèvement total des matériaux et matériels.

Le demandeur veillera à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, poussettes, fauteuils d’handicapé, circulation automobiles …).